

15 mars 2021

(21-2151)

Page: 1/1

Original: anglais

AUSTRALIE – MESURES ANTIDUMPING VISANT LE PAPIER POUR COPIE A4

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DE L'INDONÉSIE

NOTE DU SECRÉTARIAT

Révision

1. À sa réunion du 27 avril 2018, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme l'avait demandé l'Indonésie dans le document WT/DS529/6, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par l'Indonésie dans le document WT/DS529/6; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 12 juillet 2018, comme suit:

Président: M. Hugo Perezcano Díaz

Membres: M. Marco Tulio Molina Tejada
Mme Tomoko Ota

4. Le Canada, la Chine, l'Égypte, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, Israël, le Japon, la République de Corée, Singapour, la Thaïlande, l'Ukraine, l'Union européenne et le Viet Nam ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.
